

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Vesoul, le 29 mai 2013

Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul
Subdivision Centre 1

Nos réf. : UTC/PR/BS/VA 2013 - 0528B

Vos réf. :

Affaire suivie par : Benoit SCHIPMAN

benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 84 77 70 69

E-mail : ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

-=-=-

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES SOURCES
SCELLÉES**

-=-=-

COMMUNE DE LURE

-=-=-

Pétitionnaire : SWEDSPAN FRANCE

-=-=-

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST

I – Présentation de la société et motivation de la demande

I.1 - Présentation

La société SWEDSPAN est implantée sur le territoire de la commune de LURE. Elle est spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules (presse en continu). Ses activités principales sont le dépôt de bois vert, le broyage, le tamisage et le travail du bois.

L'activité était autorisée sous le nom d'ISOROY par l'arrêté préfectoral n° 2113 du 24 août 2001, le changement d'exploitant date du 16 avril 2010. Un arrêté actualisant les prescriptions a été notifié le 25 juin 2012 au nom de SWEDSPAN FRANCE. Les activités principales, soumises à autorisation, sont décrites ci-après.

L'exploitant dispose d'un volume de bois sec y compris les produits finis répartis entre le dépôt parc à bois vert de 80 000 m³, les silos copeaux verts (35 600 m³), le stockage des sciures et plaquettes (7 800 m³), le stockage produits finis (45 000 m³), le dépôt chevrons bois (300 m³). Les équipements de broyage et tamisage du bois ont une puissance de 6600 kW. Il possède également des équipements dont la puissance des machines pour le sciage, ponçage, délignage de bois et la presse est de 3150 kW. Il utilise un fluide caloporteur pour chauffer la presse et a la capacité de stocker 60 tonnes de colles qui est utilisée dans la fabrication des panneaux. La chambre de combustion, pour la production de gaz chaud qui alimente les séchoirs, a une puissance de 48,6 MW.

I.2 - Motivation

Afin d'asservir le processus de combustion par une mesure en continu de la hauteur de combustible, l'exploitant souhaite installer deux sources scellées. Les sources associées à des détecteurs permettront d'asservir la température, l'apport du combustible, et l'apport d'air primaire et secondaire pour obtenir une source constante de chaleur permettant d'assurer le séchage des copeaux qui sont utilisés dans la fabrication des panneaux.

Actuellement, le pilotage dans la chambre de combustion est assuré par une visualisation par caméra de la flamme dans le foyer qui ne permet pas de garantir une répartition du bois sur la largeur de la grille de combustion et, par conséquent, une puissance de chauffe constante.

A cause de l'épaisseur des murs réfractaires, seules des sources scellées permettent de générer un rayonnement capable de rendre compte, par la présence de capteurs placés à l'opposé des sources de l'état du combustible en tête et en pied de la grille de combustion. La puissance des sources scellées classe l'activité sous le régime de l'autorisation et nécessite l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 1^{er} août 2012. Le dossier complet et régulier a été complété le 8 février 2013. La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département de Haute-Saône par rapport en date du 11 février 2013.

Le principal bénéfice attendu par ce système est un asservissement entre la température de la chambre de combustion et l'apport de combustible.

II – Description et classement des activités

Il s'agit d'une nouvelle activité classée sous le régime de l'autorisation pour l'utilisation de sources scellées. Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE - Rubriques concernées	Régime
Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001.	1715-1	A
1° La valeur de Q* est égale ou supérieure à 10 ⁴		

A : autorisation

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

*A chaque radionucléide est associé un « seuil d'exemption » (en Bq), défini en application de l'article L. 1333-4 du code de la santé publique à l'annexe 13-8 de la première partie de ce code. Pour les besoins des présentes règles de classement, la valeur de 1 000 Bq est utilisée pour les radionucléides non mentionnés par les dispositions précédentes. Pour une installation dans laquelle un ou plusieurs radionucléides sont utilisés, le rapport Q (sans dimension) est calculé d'après la formule : $Q = \sum (A_i / A_{exi})$ dans laquelle :

A_i représente l'activité totale (en Bq) du radionucléide i

A_{exi} représente le seuil d'exemption en activité du radionucléide i.

III - La consultation et l'enquête publique

III.1 – L'enquête publique

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral n° 193 du 21 février 2013. Elle s'est déroulée du 18 mars au 17 avril 2013 inclus dans les communes de Lure, Bouhans-Les-Lure, Magny-Vernois.

Une observation figure dans le registre d'enquête de la part de l'association des familles laïques de Lure et du CDAFAL 70 de Plancher-Bas.

L'association s'inquiète sur le risque de dispersion des éléments radioactifs contenus dans les sources en cas d'incendie à l'atmosphère et vers la nappe souterraine. Elle demande des mesures de contrôle régulières par l'ASN, la mise en œuvre d'un plan de secours adapté, le contrôle de la radioactivité dans les nappes en cas d'incident.

Le procès-verbal de fin d'enquête publique a été adressé à l'exploitant pour avis. Il intègre l'observation du registre d'enquête et des demandes de précisions de la part du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse reprend l'ensemble des précisions demandées sans toutefois aborder l'observation du public.

Le commissaire enquêteur, dans son analyse du registre d'enquête et du mémoire, et à partir du dossier, a extrait les informations qui répondent aux inquiétudes exprimées.

Il s'agit notamment de :

- l'éloignement du captage d'eau du site,

- la présence d'une épaisseur de 30 mètres de marne peu perméable,
- une réglementation spécifique de contrôle par un organisme extérieur spécialisé (ASN),
- les caractéristiques mécaniques des conteneurs résistant à des fortes températures et aux chocs.

III.2 - Les avis des conseils municipaux

Les communes consultées ont été Lure, Bouhans-Les-Lure, Magny-Vernois.

Par délibération du 12 avril 2013, le conseil municipal de Lure « émet au projet d'utilisation des sources scellées sur le site de SWEDSPAN un avis favorable. »

Les conseils municipaux de Bouhans-les-Lure et Magny-Vernois n'ont pas émis d'avis.

III.3 - Les avis des services

L'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Haute-Saône, a été consultée pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale et sur le dossier.

L'ARS émet un avis favorable sous les deux réserves suivantes:

- La personne compétente en radioprotection doit disposer d'un certificat de capacité pratique, seule l'attestation de module théorique étant présente dans le dossier.
- Des procédures d'intervention à proximité de sources radioactives (dans et à l'extérieur de la chambre de combustion) doivent être rédigées et connues de tous les intervenants concernés ; la durée limite de travail à proximité des sources avec obturateur ouvert doit notamment être clairement définie, ce qui n'est pas le cas dans le dossier.

III.4 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a indiqué qu'après examen du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes averties et sa visite des lieux, considérant que :

- « Les investissements (électrofiltre) ont permis de réduire les rejets et qu'il en résulte des difficultés pour piloter correctement l'installation de séchage, entraînant des fluctuations des taux d'humidité dans les copeaux en sortie de séchoir,
- la mise en place de sources radioactives au niveau de la chambre de combustion permettra de mieux connaître le niveau du combustible et optimisera le rendement du séchoir,
- qu'il n'existe aucune solution technique fiable représentant une alternative aux sources scellées,
- que la durée des opérations de maintenance dans la chambre de combustion sont de 8 heures par an au maximum et que le passage à côté des sources se limite à quelques passages (à comparer aux 25 jours cumulés à côté de la source nécessaires pour atteindre 1 mSv, valeur maximale pour le grand public),
- que l'utilisation des sources scellées n'apportera pas de nuisances supplémentaires et n'aura pas d'impacts nouveaux sur l'environnement, mais engendrera une meilleure qualité de travail, »

il émettait un **avis favorable** à la demande présentée par SWEDSPAN FRANCE d'exploiter des sources scellées sur son site de Lure.

IV – Avis de l'inspection des installations classées

IV.1 – Réponses aux services

Réponse à la directrice de l'Agence Régionale de la Santé

Les prescriptions émises par l'Agence Régionale de la Santé ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral :

« Article 2.3.2. – Personne Compétente en Radioprotection

Dès notification du présent arrêté, l'exploitant désigne à l'Inspection des Installations Classées, dans le respect des dispositions reprises aux articles R.4451-103 à R.4451-114 du code du travail, au moins une Personne Compétente en Radioprotection. »

« Article 2.2. - Réglementation générale

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de se conformer aux dispositions des autres réglementations applicables et en particulier à celles relatives au transport de matières radioactives et à l'hygiène et sécurité du travail. En matière d'hygiène et de sécurité du travail, sont en particulier concernées les dispositions relatives :

- *à la formation du personnel,*
- *aux contrôles initiaux et périodiques des sources et des appareils en contenant,*
- *à l'analyse des postes de travail,*
- *au zonage radiologique de l'installation,*
- *aux mesures de surveillance des travailleurs exposés. »*

IV.2 – Enjeux environnementaux

L'impact sur l'environnement des sources scellées en fonctionnement est inexistant.

Scénario incendie

En cas d'incendie, les sources sont conçues pour résister à la chaleur (test à 800 °C) et au choc. L'exploitant dispose d'une équipe de première intervention ainsi que des moyens et procédures permettant de confiner les eaux d'extinction. Le plan d'opération interne sera modifié afin d'intégrer les sources scellées et sera communiqué au SDIS.

Effet de dose (pour information)

La valeur maximale fixée par la réglementation française pour le public (code de la santé) pour sur une période 12 mois consécutifs, est de 1 mSv (corps entier) et de 6 mSv pour un travailleur en catégorie B (surveillance médicale et dosimètre).

Le niveau de dose attendu à 1 mètre dans l'axe de la source est de 4,9 mSv/h lorsque l'obturateur est ouvert à l'intérieur de la chambre de combustion. À proximité de la source, le niveau de dose attendu est de 1,6 µSv/h, tandis qu'à l'opposé (près des détecteurs), le niveau attendu est de 0,438 µS/h. Les niveaux seront contrôlés à la mise en route.

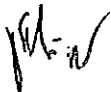


La zone surveillée, dans laquelle le personnel sera équipé d'un dosimètre, est située autour des sources et dans la chambre de combustion (obturateur fermé). L'accès à la chambre de combustion est conditionné à la fermeture de l'obturateur. La chambre de combustion est accessible uniquement en période d'entretien.

En fonction du niveau dosimétrique relevé au démarrage de l'installation côté récepteur, des protections supplémentaires pourront être installées. La réglementation prévoit la mise en place d'une signalétique de la zone, ainsi que des témoins lumineux indiquant si l'obturateur est ouvert ou fermé. Le contrôle périodique des sources est effectué annuellement par un organisme certifié indépendant.

V - Proposition de l'inspection des installations classées

L'étude du dossier constitué par la société SWEDSPAN, ainsi que l'examen des avis exprimés, font apparaître que le projet présenté par cette entreprise satisfait aux impératifs de protection de l'environnement.

Il est donc proposé qu'une suite favorable soit donnée à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<p data-bbox="331 636 564 667">Benoît SCHIPMAN</p>  <p data-bbox="268 913 627 969">Inspecteur des Installations Classées</p>	<p data-bbox="724 636 954 667">Eric FLEURENTIN</p>  <p data-bbox="671 913 1007 969">Chef de l'Unité Territoriale Centre</p>	<p data-bbox="1129 645 1356 698">François NASS</p>  <p data-bbox="1145 784 1412 862">Chef du Département Risques Chroniques et Sous-til</p>